



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/791
13 octobre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 13 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU
CONGO AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention que, le samedi 11 octobre 1997, une colonne d'hommes puissamment armés a pénétré dans le territoire congolais par le village Pangui (district de Kimongo), venant de la République d'Angola (enclave de Cabinda).

Cette colonne comprenait cinq chars, deux BM-21, sept véhicules de transport de troupes OURAL-37J, deux camions-citernes, un véhicule de génie, un porte-chars, trois Chilca et des canons tractés.

La colonne s'est déployée dans la ville de Kimongo, où elle a pris en otage les autorités administratives et policières du district et confisqué toutes les armes des postes de police et de gendarmerie. Les hommes, estimés à environ un millier, portaient les uns des uniformes de l'armée congolaise, tandis que d'autres portaient des uniformes de l'armée angolaise et parlaient soit le français ou les langues nationales congolaises et d'autres le portugais ou l'anglais.

Cette agression, intervenant au moment même où l'opposition armée proclamait avoir investi l'aéroport international de Brazzaville et le palais présidentiel, et ce en contradiction flagrante avec les faits sur le terrain, apparaît comme un soutien actif à cette dernière.

Le Gouvernement de la République du Congo dénonce cette implication de la République d'Angola dans les combats en cours. Le Gouvernement de la République du Congo ne comprend pas que les autorités de l'Angola, qui savent le lourd prix payé par les populations congolaises, notamment celle de la région de Niari actuellement visée, pour notre soutien à la lutte pour l'indépendance menée par le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) et surtout pendant les heures tragiques qui ont précédé et suivi la proclamation de l'indépendance de l'Angola le 11 novembre 1975, puissent autoriser, à partir de leur territoire, des actions terroristes contre notre pays, contribuant ainsi à aggraver la situation préoccupante que connaît la République du Congo depuis le 5 juin 1997.

En outre, je vous informe que, ce 13 octobre 1997 à 18 heures, heure de Brazzaville, deux avions de guerre non identifiés ont survolé la capitale congolaise et largué des bombes qui ont causé la mort d'au moins 20 civils.

Face à la gravité des faits, le Gouvernement de la République du Congo demande la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour qu'il prenne, dans le cadre des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, les mesures préventives nécessaires pour mettre un terme à ces actions qui portent atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale de la République du Congo et qui constituent une menace grave à la paix et à la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale.

Le Gouvernement de la République du Congo dément solennellement les allégations formulées par les autorités de Luanda faisant état de l'agression par le Congo de la République d'Angola, ce qui justifierait l'incursion des troupes angolaises dans le territoire congolais.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Daniel ABIBI
